

Merci de remplir et renvoyer deux exemplaires



Accord pour Association La Pêche, monnaie locale

Article 1 : Parties

L'Accord est signé entre deux parties, ci-après nommées « Association Bénéficiaire » et « Association Gérante ».

La 1^{ère} partie est l'Association Bénéficiaire :

Merci d'écrire en MAJUSCULES

DENOMINATION SOCIALE	
REPRESENTANT- E LEGAL-E	
ADRESSE POSTALE	
MAIL / TELEPHONE	
DESCRIPTION DESTINEE A L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS ADHERENTES	

La 2^{ème} partie est l'Association Gérante, « **La Pêche, monnaie locale** », Maison des Associations, 35/37 avenue de la résistance, BP 42, 93100 Montreuil.

Article 2 : Objet

Cet Accord précise les modalités d'utilisation de la monnaie locale la Pêche et fait aussi office de bulletin d'adhésion à l'Association Gérante.

Article 3 : Conditions

L'Association Bénéficiaire atteste ne pas avoir d'objet religieux, ni politique (à savoir non lié à un parti ou à un homme/femme politique), et ne pas avoir d'objet opposé aux valeurs de la charte de l'Association Gérante.

L'Association Gérante se réserve le droit d'accepter, ou non, l'adhésion de toute Association selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Article 4 : Modalités du financement associatif

Lors d'une conversion d'euros en Pêches, l'adhérent donne 3 % (trois pour cent) de la somme convertie à l'association qu'il a choisie lors de son adhésion.

L'Association Gérante s'engage, dans le respect du règlement intérieur, à :

- collecter au nom de l'Association Bénéficiaire les dons alloués lors des conversions,
- transférer à l'Association Bénéficiaire les dons collectés.

Article 5 : Acceptation de la monnaie locale

L'Association Bénéficiaire s'engage moralement à accepter la monnaie locale la Pêche comme moyen de paiement de ses adhésions (et de dons et subventions, activité(s) économique(s) etc.).

Article 6 : Interactions entre monnaie locale et euros

La Pêche est à parité avec l'euro : **1 Pêche = 1 euro**. La Pêche s'utilise exactement comme l'euro.

Lors d'un paiement en Pêches, la monnaie doit être rendue en Pêches :

- dans la limite de la trésorerie disponible en caisse
- les sommes inférieures à 1Pêche sont systématiquement payées en centimes d'euros (il n'existe pas de pièces pour la Pêche).

Il est possible de faire des paiements mixtes Pêches & euros (exemple : 15 euros payés avec 10 Pêches + 5 euros), de faire l'appoint en centimes d'euros.

Article 7 : Reconversion en euros

L'Association Bénéficiaire est encouragée à réutiliser la monnaie locale la Pêche. L'Association Gérante l'accompagne pour trouver des débouchés au sein du réseau.

L'Association Bénéficiaire a toutefois **toujours** la possibilité de reconverter la monnaie locale en euros. Une contribution de 3 % (trois pour cent) est prélevée lors de la conversion, pour :

Merci de remplir et renvoyer deux exemplaires

- financer d'autres associations (3%)

L'Association Gérante s'engage à reconvertir les Pêches en euros :

- si le montant est au minimum de 100 Pêches
- une fois par mois

Article 8 : Comptabilité et fiscalité


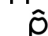
La Pêche ne modifie ni la comptabilité ni la fiscalité. La Pêche est comptée comme un revenu en euros, exactement comme les titres restaurant. TVA, taxes et impôts sont calculés en euros, de manière usuelle et en incluant les revenus obtenus en Pêche.

L'Association Bénéficiaire s'engage à fournir chaque mois à l'Association Gérante les montants des Pêches reçues / dépensées / restant en caisse / reconverties en euros.

Article 9 : Publicité

La participation de l'Association Bénéficiaire sera valorisée sur différents supports :

- L'Association Gérante s'engage à publier la participation de l'Association Bénéficiaire sur :
 - un annuaire papier
 - un annuaire électronique, disponible sur le site de l'Association Gérante
 - une carte interactive, disponible sur le site de l'Association Gérante
- L'Association Bénéficiaire s'engage en retour à :
 - afficher de manière visible sur son site Internet - si elle en a un - le logo de l'Association Gérante avec un lien vers son site internet
 - afficher de manière visible un autocollant sur sa vitrine indiquant qu'elle accepte la Pêche, si elle

 dispose d'un local
 

Article 10 : Résiliation

L'Association Bénéficiaire peut perdre sa qualité d'association adhérente, selon les modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Association Gérante : conformément mutuel, démission, liquidation, radiation pour motif grave...

Article 11 : Adhésion

Cet Accord vaut adhésion pour 1 an à l'Association Gérante, à partir de la date de signature ci-dessous.

Il est rappelé que tout utilisateur (particulier, association ou entreprise) de la monnaie locale la Pêche doit, de par la loi, être adhérent à l'Association Gérante.

L'Association Bénéficiaire devient membre du «Collège des Associations», et peut ainsi prendre part à la gouvernance participative de l'Association Gérante lors des assemblées générales.

Enfin, l'adhésion à l'Association Gérante implique l'acceptation de ses documents fondateurs : les statuts, le règlement intérieur, et la charte ci-contre.

La **monnaie locale** stimule l'activité économique locale

1. *Encourageons la circulation de la monnaie, pour libérer les richesses*
2. *Favorisons l'économie réelle face à la spéculation*
3. *Soutenons la production et la consommation locale*

La **monnaie solidaire** favorise le partage et l'entraide

1. *Facilitons une juste répartition des richesses*
2. *Créons du lien social et de la solidarité avec un outil au service de la collectivité*
3. *Favorisons la coopération plutôt que la compétition*

La **monnaie écologique** favorise des échanges respectueux de la planète

1. *Préserveons les ressources naturelles en soutenant les biens durables*
2. *Favorisons une consommation mesurée et responsable*
3. *Respectons la nature et les hommes*

La **monnaie citoyenne** est un instrument de démocratie et non de pouvoir

1. *Réapproprions nous les outils économiques*
2. *Utilisons la monnaie au service de nos principes*
3. *Faisons de la monnaie un moyen et non une fin*

Je participe aux frais de l'Association, en Pêches ou en euros, par une cotisation de :

1 - solidaire **25 - allégée**
50 - classique **250 - super soutien**

...ou tout autre montant à ma convenance :**€**..

par chèque

en espèces

à l'ordre de La Pêche, monnaie locale

à envoyer à : La Pêche, monnaie locale Boite 42, Maison des Associations 35/37 av. de la Résistance 93100 Montreuil

Fait à, le

Signature du représentant légal
de l'**Association Bénéficiaire** :

Signature du représentant légal
de l'**Association la Pêche, monnaie locale** :